

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/10/2023

Référence
2023-043

Objet de la délibération
Election d'un délégué du SIVOS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	9

Date de la convocation
17/10/2023

Date d'affichage
17/10/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2023 et le 24 Octobre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MILLON Julien, ROCHE Denis

Absent(e)(s) : Mme CHAUFOUR Sandrine

Excusé(e)(s) : Mme BANVILLET Cécile et M. MANNEVILLE Raphaël

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Election d'un délégué du SIVOS

Mme CHAUFOUR a informé le conseil que pour des raisons personnelles elle ne pouvait honorer ces délégations auprès du SIVOS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué au SIVOS;

Désigne :
Mme BANVILLET Cécile en remplacement de Mme CHAUFOUR Sandrine

Et transmet cette délibération au Président du Syndicat.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU PUY DE
DOME

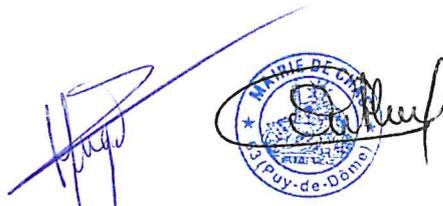
Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/10/2023
Le Maire
Bernadette DUTHEIL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/10/2023

Référence
2023-044

Objet de la délibération
Désignation des délégués à l'Etablissement Public Foncier - SMAF Auvergne

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	9

Date de la convocation
17/10/2023

Date d'affichage
17/10/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 24 Octobre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MILLON Julien, ROCHE Denis

Absent(e)(s) : Mme CHAUFOUR Sandrine

Excusé(e)(s) : Mme BANVILLET Cécile et M. MANNEVILLE Raphaël

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Désignation des délégués à l'Etablissement Public Foncier - SMAF Auvergne

Mme CHAUFOUR a informé le conseil que pour des raisons personnelles elle ne pouvait honorer ces délégations auprès de l'EPF SMAF Auvergne. Mme le Maire informe qu'il convient de désigner un délégué titulaire représentant la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'EPF - SMAF Auvergne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne :

Délégué titulaire : M. MILLON Julien
Délégué suppléant : Mme DUTHEIL Bernadette

pour siéger à l'Assemblée Générale de l'EPF SMAF Auvergne.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/10/2023
Le Maire
Bernadette DUTHEIL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/10/2023

Référence
2023-045

Objet de la délibération
Désignation d'un membre du CCAS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	9

Date de la convocation
17/10/2023

Date d'affichage
17/10/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2023 et le 24 Octobre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MILLON Julien, ROCHE Denis

Absent(e)(s) : Mme CHAUFOUR Sandrine

Excusé(e)(s) : Mme BANVILLET Cécile et M. MANNEVILLE Raphaël

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Désignation d'un membre du CCAS

Mme CHAUFOUR a informé le conseil que pour des raisons personnelles elle ne pouvait honorer ces délégations auprès du CCAS.
Mme le Maire informe qu'il convient de désigner un nouveau membre du conseil au CCAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne :

Mme HUGUET Brigitte en remplacement de Mme CHAUFOUR Sandrine pour siéger au CCAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME

Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/10/2023
Le Maire
Bernadette DUTHEIL



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHAS' at the top and 'Puy-de-Dôme' at the bottom, with a central emblem. The signature appears to be 'Bernadette Dutheil'.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/10/2023

Référence
2023-046

Objet de la délibération
Convention de groupement de commande "Fourrière animale"

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	7

Date de la convocation
17/10/2023

Date d'affichage
17/10/2023

Vote
A l'unanimité Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 24 Octobre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MILLON Julien, ROCHE Denis

Absent(e)(s) : Mme CHAUFOR Sandrine

Excusé(e)(s) : Mme BANVILLET Cécile et M. MANNEVILLE Raphaël

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Convention de groupement de commande "Fourrière animale"

Conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et de la pêche maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été constitué le 20 octobre 2020 un groupement de commande dont la Ville de Clermont-Ferrand est le coordonnateur et qui réunit environ 120 collectivités.

Le marché public en cours d'exécution avec SAS SACPA – service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal issu de ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique pour la passation d'un nouveau marché d'une durée initiale de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 reconductible 1 fois pour 4 ans.

La Commune de CLERMONT- FERRAND en assurera la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature, notification du marché et d'une éventuelle non-reconduction.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et réglera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Pour la Ville de **CHAS** l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à **499, 23 € HT** (estimation : 1,29€ HT par an et par habitant).

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le



ID : 063-216300962-20231024-2023046D-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver ces dispositions et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la Convention de groupement de commandes dont vous trouverez ci-joint un exemplaire,
- D'accepter que Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant signe en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la collectivité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/10/2023
Le Maire
Bernadette DUTHEIL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/10/2023

Référence
2023-047

Objet de la délibération
Convention territoriale globale

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	7

Date de la convocation
17/10/2023

Date d'affichage
17/10/2023

Vote
A l'unanimité Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME

Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 24 Octobre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MILLON Julien, ROCHE Denis

Absent(e)(s) : Mme CHAUFOR Sandrine

Excusé(e)(s) : Mme BANVILLET Cécile et M. MANNEVILLE Raphaël

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Convention territoriale globale

Madame le Maire de CHAS rappelle aux membres du Conseil municipal que la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF du Puy de Dôme sur le territoire de Billom Communauté arrive à échéance le 31/12/2023.

Une évaluation a été réalisée et a permis l'expression de nouveaux axes de travail pour la période 2024-2028, un pré projet a été envoyé à la mairie. Des évolutions pourront bien entendu être portées à ce document en amont de sa signature ou après, par le biais d'avenants.

Cette convention a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services développés en direction des familles du territoire mais également de valoriser les « bonus territoire » pour certains équipements (ALSH, EAJE..).

Ce projet sera présenté en fin d'année au Conseil communautaire et la nouvelle CTG sera soumise à la signature des communes et syndicats intercommunaux concernés courant décembre.

Afin d'anticiper les échéances et notamment le renouvellement des bonus territoires, Madame le Maire de CHAS propose aux membres du conseil de l'autoriser (ou son représentant) à signer électroniquement la Convention Territoriale Globale CTG 2024-2028 et tout autre document ou tout avenant la concernant.

Les membres du Conseil Municipal de CHAS après en avoir délibéré, décident d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG)

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

Rechercher
Levraut

ID : 063-216300962-20231024-2023047D-DE

2024-2028, et tout document ou tout avenant la concernant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/10/2023
Le Maire
Bernadette DUTHEIL

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Bernadette Dutheil'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHAMPAIGNELLE' at the top and 'Puy-de-Dôme' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above it.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/10/2023

Référence
2023-048

Objet de la délibération
Adhésion au Pole Santé au travail du Centre de Gestion du Puy de Dôme

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	7

Date de la convocation
17/10/2023

Date d'affichage
17/10/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME

Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 24 Octobre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MILLON Julien, ROCHE Denis

Absent(e)(s) : Mme CHAUFOUR Sandrine

Excusé(e)(s) : Mme BANVILLET Cécile et M. MANNEVILLE Raphaël

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Adhésion au Pole Santé au travail du Centre de Gestion du Puy de Dôme

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 063-216300962-20231024-2023048D-DE



-Adhère aux missions à compter du 1er janvier 2024,

-autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

-inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

ADOpte à l'unanimité des membres présents :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/10/2023
Le Maire
Bernadette DUTHEIL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/10/2023

Référence
2023-049

Objet de la délibération
Location à titre provisoire du 7 rue du Haut Fort

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	6

Date de la convocation
17/10/2023

Date d'affichage
17/10/2023

Vote
A la majorité Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 1

L' an 2023 et le 24 Octobre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MILLON Julien, ROCHE Denis

Absent(e)(s) : Mme CHAUFOUR Sandrine

Excusé(e)(s) : Mme BANVILLET Cécile et M. MANNEVILLE Raphaël

A été nommé(e) secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Location à titre provisoire du 7 rue du Haut Fort

Mme le Maire explique que Monsieur MILLON Julien recherche un logement à titre provisoire pour exercer son activité professionnelle. Elle propose de lui louer le logement en haut de l'école qui fait l'objet d'un programme de rénovation, les travaux débuteront septembre 2024.

Mme le Maire propose de louer le logement à Monsieur MILLON Julien pour la somme de 100€ par mois.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité (6 pour, 1 abstention), d'accepter la proposition de Madame Le Maire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME

Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/10/2023
Le Maire
Bernadette DUTHEIL

